

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/246

RESTRICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE DE LA MONTAGNE
TRAVAUX DE BRANCHEMENT ENEDIS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu l'ATP DK25-3541 du Département du Nord,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE à Verquin, représentée par M. Rémy LANDRY, qui va réaliser des travaux de branchement pour le compte de ENEDIS rue de la Montagne (RD226),

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Art 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits pour tous les véhicules aux abords du chantier situé du N°38 au n°61 rue de la Montagne, pendant les travaux prévus sur 2 jours à compter du 15/12/2025 (et sur une période de 90 jours).

Art 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier pendant les travaux.

Art 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise EIFFAGE
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs-pompiers

Fait à WATTEN, le 06/11/2025

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.